

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2023D7-1-2-158****OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – EXERCICE 2024****OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS****Étaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	;	M. RENAUD Olivier
	;	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	;	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	;	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	;	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	;	M. TERRENNE Jean-Paul
	;	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	;	M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER)
	;	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	;	M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	;	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	;	M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER)
	;	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	;	M. BARROS Gérard
	;	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	;	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	;	M. DOUSSON Bruno
	;	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	;	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	;	Mme MAERTEN Marie Bernard
	;	M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7\_1\_2\_158-DE  
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	;	Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	;	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	;	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	;	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	;	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	;	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	;	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	;	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	;	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	;	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	;	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	;	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	;	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. BAYLET Jean Michel
	;	M. GROUSSOU Bernard
	;	Mme LAROUSSINIE Francine
	;	Mme LECORRE Christiane
	;	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	;	Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE)
	;	M. ZANIN Daniel
	;	Mme HOHOL Elisabeth
	;	Mr ZMUDA Patrick
	;	Mme FURLAN Josiane

### Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. GIL Philippe
	;	Mme BRU Laetitia

### Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	;	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	;	Attaché Territorial

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2023D7-1-2-158

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – EXERCICE  
2024**

**OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement du service assainissement,

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable à l'unanimité dans leurs séances du 28 novembre 2023.

Le Président propose :

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessous :

## AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7\_1\_2\_158-DE  
Reçu le 14/12/2023

Crédits pouvant être ouverts :

Code	Libellé	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2023 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
16	Emprunts et dettes assimilés		195 000,00 €			
30	Diagnostics	34 052,80 €	99 000,00 €	10 000,00 €	109 000,00 €	27 250,00 €
31	Presse à boues	25 034,47 €	50 000,00 €	5 570,00 €	55 570,00 €	13 892,50 €
32	Réseaux	211 624,71 €	747 000,00 €	12 320,00 €	759 320,00 €	189 830,00 €
33	Branchements	78 154,24 €	134 000,00 €	-43 100,00 €	90 900,00 €	22 725,00 €
34	Stations d'épuration	60 785,84 €	273 000,00 €	27 410,00 €	300 410,00 €	75 102,50 €
35	Matériel – Equipement	2 944,14 €	15 500,00 €	-8 000,00 €	7 500,00 €	1 875,00 €
36	Télégestion		0,00 €	0,00 €		
37	Réhabilitation station Malause		720 000,00 €	0,00 €		
38	SIG		4 200,00 €	-4 200,00 €		
020	Dépenses imprévues		12 835,52 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		145 000,00 €			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>412 586,20 €</b>	<b>2 395 535,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 322 700,00 €</b>	<b>330 875,00 €</b>

Crédits ouverts par anticipation :

Code Opé.	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert
30	Diagnostics	2031	Frais d'études	27 250,00 €
31	Presse à boues	217351	Bâtiment d'exploitation	13 890,00 €
32	Réseaux	217532	Réseaux d'assainissement	150 000,00 €
32	Réseaux	217562	Matériel spécifiques réseaux d'assainissement	35 000,00 €
33	Branchements	217532	Réseaux d'assainissement	22 700,00 €
34	Stations d'épuration	217351	Bâtiment d'exploitation	20 000,00 €
34	Stations d'épuration	217562	Matériel spécifiques réseaux d'assainissement	55 000,00 €
35	Matériel – Equipement	2188	Autres immobilisations corporelles	1 875,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>				<b>325 715,00 €</b>

- de rappeler que dans le cadre des autorisations de programme les crédits suivants sont ouverts au titre de l'exercice 2024 :

- Opération 36 – Télégestion et autosurveillance : 75 000 €
- Opération 37 – Réhabilitation de la station de Malause : 296 245,14 €
- Opération 38 – Système d'Information Géographique et modernisation : 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessus,

**AR Prefecture**

082-248200016-20231206-2023D7\_1\_2\_158-DE  
Reçu le 14/12/2023

- de rappeler que dans le cadre des autorisations de programme les crédits suivants sont ouverts au titre de l'exercice 2024 :

- Opération 36 – Télégestion et autosurveillance : 75 000 €
- Opération 37 – Réhabilitation de la station de Malause : 296 245,14 €
- Opération 38 – Système d'Information Géographique et modernisation : 20 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET